

Délibération 2023-63 du conseil municipal du vingt-six octobre deux mil vingt-trois

Le vingt-six octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 18

Nombre de conseillers votants : 26

Date de la convocation : 20/10/2023

Date de la mise en ligne : 30/10/2023

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	M ALLAL	
DELQUIGNIE	Béatrice		X	MME GOUVET	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	M. LEYDERT	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M. MORA	
JAÉGLÉ	Christine		X		
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M. SALAT	
BOONE	Emmanuelle		X	M. LALUCAA	
FONTENIER	Jessica		X	MME LAUGÉ	
LACROIX	Jean-Pierre		X	MME FRITHMANN	
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*


Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Monsieur Ahmed ALLAL est candidat

Monsieur Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 
ID : 064-216402370-20231026-2023_63-DE

2023-63 : Personnel Communal - Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu la délibération 2023-54 du 03 octobre 2023, relative à la mise à jour du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc les évolutions d'emplois ci-dessous pour tenir compte de l'évolution des besoins et avancements de grades (ou tout autre motif en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services) :

- Service technique
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet avec possible recours aux articles L.332-13 du Code Général de la FP

Le Maire propose de mettre à jour en conséquence le tableau des emplois permanents :

Filière	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Postes existants	Postes occupés	Évolution proposée	Temps de travail hebdomadaire moyen (h)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
			13	9	0		
Services administratifs	Attaché principal	A	1	1		35	Art 3-3 2° Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	1		35	Art 38 Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur principal 2nde classe		1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 1ère classe	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint administratif	C	1	1		29,25	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
1			0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP	
1			0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP	
			1	1		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Service police			1	1	0		
	Brigadier chef principal	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Service Bistrot			5	2	0		
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1		30	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	2	0		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023



Publié le
Article L.332-14 du Code général de la FP
ID : 064-216402370-20231026-2023_63-DE

			26	20	0		
Services techniques	Technicien principal 1ère classe	B	1	1		35	
	Agent de maîtrise	C	1	1		35	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3		35	
	Adjoint technique principal 2nde classe	C		5	4		35
				1	1		32
				1	1		31,5
				1	1		28
				1	1		20
				1	1		16,5
	Adjoint technique	C		2	2		35
				1	1		35
				1	0		30
				1	0		24
				1	1		29
				1	1		29
				1	0		22
				1	1		21
			1	0		35	
			1	0		20	
			15	12	0		
Services scolaire et périscolaire	Animateur principal 1ère classe	B	1	1		35	
	ATSEM principal 1ère classe	C	3		1	35	
					1	21	
					1	35	
	ATSEM principal 2nde classe	C	1	1		31	
	Adjoint animation principal 2nde classe	C		1	1		33
				1	1		29
				1	1		28
	Adjoint animation	C	1	1		35	
		C	1	0		29	
		C	1	0		28	
		4	3		< à 17h30		

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 – Le Maire à créer les emplois mentionnés ci-dessus.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2023-54 du 03 octobre 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

ALLAL Ahmed